

Sommaire

- Page **Actu éco et sociale**
2 Comprendre les enjeux de la « réforme » de la SNCF / p. 2
CAC 40: des bénéficiaires en hausse / p. 2
Suppression du « forfait social » sur l'épargne salariale / p. 3
Le rapport Charpy menace l'autonomie des finances sociales / p. 4
Le « ticket carburant » ou le « tabou » de la hausse des salaires / p. 5
Voilà une autre raison pour défendre les services publics / p. 7
- Page **Europe-international**
8 Réforme de l'impôt sur les sociétés: in Trump they trust! / p. 8
- Page **Au service des organisations**
10 Stratégies d'entreprises et critères de gestion / p. 10
- Page **À lire**
12 L'insoutenable productivité du travail / p. 12



CONGRÈS

13-17 MAI
2019 | **DIJON**

Édito

Inégalités salariales : sortez vos calculettes !

Grâce au rapport de force impulsé par la CGT, avec la mobilisation #8mars15h40 et l'unité syndicale, le gouvernement a dû annoncer la mise en place de sanctions pour toutes les entreprises qui n'auront pas supprimé l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes d'ici trois ans. Des concertations sont en cours pour en déterminer les modalités. Et c'est là que le bât blesse. Que sanctionne-t-on ? Les écarts « injustifiés » ou les écarts « inexplicables » ?

L'écart moyen de rémunération s'explique essentiellement par quatre variables structurelles : le temps partiel, l'inégal déroulement de carrière, la moindre rémunération des métiers dans lesquels les femmes sont concentrées et la part variable de la rémunération. C'est aussi ce qui explique la forte présence des inégalités dans la fonction publique.

Si on neutralise ces quatre variables et que l'on compare « toutes choses égales par ailleurs », les 26 % d'écart global s'effondrent. Parfois même, des femmes sont mieux payées que les hommes quand elles sont plus qualifiées... Si on se limite aux « inégalités inexplicables », il ne restera donc plus grand-chose à sanctionner... Il faut gagner un dispositif contraignant pour rendre visibles et faire reculer ces inégalités structurelles.

L'unité impulsée par la CGT permet que les organisations syndicales portent de façon unitaire des propositions. Nous proposons la mise en place d'un outil national de mesure des inégalités, permettant de rendre public dans chaque entreprise, l'écart salarial global et les principaux facteurs le structurant. La négociation obligatoire sur l'égalité professionnelle aurait ensuite pour objectif de prendre des mesures pour y mettre fin, et l'inspection du travail pour mission de vérifier que les mesures prises sont bien à la hauteur, avec des sanctions le cas échéant. Nous proposons également l'adoption d'un nouvel indicateur permettant de rendre visibles les inégalités de carrières.

Enfin, le logiciel doit permettre dans chaque entreprise d'avoir un « écart net » de rémunération F/H, en équivalent temps plein, dans chaque catégorie socioprofessionnelle, avec pour obligation de le supprimer sous trois ans.

Un tel dispositif permettrait d'imposer la transparence et des critères collectifs de rémunération, là où l'opacité et l'arbitraire patronal prévalent de plus en plus. La preuve que l'égalité femmes/hommes est un levier pour faire progresser la situation de toutes et tous !

Sophie Binet,
Membre de la CEC
Cosecrétaire générale de l'Ugic

Fiches didactiques

Comprendre les enjeux de la « réforme » de la SNCF

La Fédération CGT des cheminots a produit 12 fiches très bien structurées et didactiques qui décryptent, chiffres à l'appui, la situation de l'entreprise et la responsabilité de l'État et des dirigeants d'entreprise...

Elles mettent à nu le rapport Spinetta, et présentent nos propositions pour renforcer la SNCF dans la perspective de mieux répondre aux attentes des citoyens et des entreprises, dans une logique de service public, à l'opposé de la démarche libérale du président de la République et son gouvernement.

CAC 40

Des bénéfiques en hausse

Selon un décompte provisoire publié par l'AFP, 38 des 40 entreprises prises en compte pour le calcul de l'indice boursier CAC 40 ont enregistré en 2017 des bénéfices nets (part du groupe) de plus de 90 milliards d'euros.

À titre de référence, le PIB a progressé en valeur de 34,7 milliards en 2016 selon les comptes de la nation, et la hausse aurait atteint 62,3 milliards en 2017 (cf. Insee (2018), *Informations rapides*, n° 54, 2 février 2018). Selon les données compilées par le journal *Le Figaro* du 5 mars, les plus fortes hausses concernent Airbus (+ 188,7 %), Arcelor-Mittal

Sont abordés les principaux enjeux : la dette et le financement du système ferroviaire, le développement du service public des voyageurs et du fret, la tarification des services, la concurrence et l'Europe (intrinsèquement liées de nos jours, d'où la nécessité de changer le contenu de l'Union européenne), le développement et la modernisation du réseau, l'avenir des lignes de proximité, la qualité des services et de la production, la démocratie et le statut des cheminots et, enfin, le maintien de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC, personne morale

gestionnaire d'un service public) à l'opposé de la société par actions que préconise le rapport Spinetta. Ces fiches sont disponibles à la Fédération CGT des cheminots et au Pôle économique.

Des analyses qui se recoupent

Par ailleurs, les Économistes atterrés ont produit une analyse qui converge avec celles de la CGT et nos propositions : <http://atterres.org/article/sncf-derriere-le-statut-des-enjeux-economiques-sociaux-et-environnementaux>.

Nasser Mansouri-Guilani

Des salariés au régime sec

Parallèlement, les dirigeants de ces entreprises voient leurs rémunérations et primes augmenter. En 2017, les dirigeants du CAC 40 ont en effet perçu 2,3 millions d'euros de salaire moyen, soit 70 fois le revenu moyen d'un salarié (source agence Bloomberg).

Inversement, pour les salariés, le régime reste sec : pas de hausse de salaire. Et quand bien même il devrait y en avoir une, le gouvernement projette d'inciter les entreprises à ne pas augmenter le salaire, mais les rémunérations aléatoires dont la plupart ne donnent pas de droits sociaux.

Fabrice Pruvost

Sécurité sociale

Suppression du « forfait social » sur l'épargne salariale

Lors d'une interview le 12 avril, le président de la République a annoncé la suppression du « forfait social » sur les dispositifs d'épargne salariale (intéressement et participation) dans les entreprises de moins de 250 salariés¹.

Cette mesure est une incitation pour les employeurs à privilégier l'intéressement au détriment du salaire, et va coûter cher à la Sécurité sociale.

L'épargne salariale: un dispositif d'évitement du salaire

Les assurances sociales sont financées par les cotisations assises sur les salaires. Pourtant, une partie des rémunérations n'est pas soumise aux cotisations sociales ordinaires. Il s'agit notamment de l'épargne salariale (intéressement et participation) et de la participation des employeurs aux complémentaires santé, aux retraites supplémentaires ou à l'achat de titres-restaurants, chèques vacances, etc. En théorie, l'épargne salariale est un moyen de faire bénéficier aux salariés, d'une partie des résultats de l'entreprise dans laquelle ils travaillent. En pratique, ces dispositifs per-

mettent surtout aux employeurs de rémunérer leurs salariés à bon compte, en contournant le financement normal des assurances sociales². Tout se passe comme si une partie de la rémunération était « au black » (quasiment pas de cotisations, et pas de droits ouverts pour les salariés), mais légal³. La réforme proposée (suppression du forfait social) vient encore renforcer ce dispositif.

Des fuites dans le financement de la protection sociale

On le comprend, ces dispositifs de contournement du salaire coûtent cher au financement des assurances sociales⁴. Au total, 9 % de la masse salariale du secteur privé ne contribue pas normalement. Cela génère un manque à gagner de l'ordre de 12 milliards d'euros par an pour la Sécurité sociale et de 29 milliards pour l'ensemble des assurances sociales. Pour limiter ces pertes, les parlementaires ont créé en 2009 un prélèvement spécial, le « forfait social », initialement au taux de 2 % et rapidement réévalué au taux de 20 %. Ce prélèvement vise certains des éléments de rémunération non

soumis à cotisations (épargne salariale, protection sociale d'entreprise...), pour financer la Sécurité sociale.

Un demi-milliard en moins pour la Sécurité sociale

Le forfait social rapporte environ 5 milliards d'euros par an, ce qui réduit d'autant le manque à gagner de la Sécurité sociale. Il permet de contribuer à financer des dispositifs de la branche vieillesse. Aussi, si le forfait social était supprimé en 2019 sur l'épargne salariale des entreprises de moins de 250 salariés, cela aurait immédiatement deux conséquences. Premièrement, cela renforcerait l'incitation à privilégier l'épargne salariale sur le salaire. L'incitation est déjà forte aujourd'hui : actuellement, si un employeur décide d'augmenter les salaires de 100 euros, il a le choix entre augmenter les salaires, ce qui se traduit par 54 euros d'augmentation des salaires nets et 46 euros de cotisations, ou choisir un dispositif d'épargne salariale, ce qui se traduit par 75 euros d'épargne salariale nette et 25 euros de prélèvements sociaux, dont 17 euros de « forfait social ». Mais si ce dernier

1. Plus précisément, le forfait social serait supprimé sur l'intéressement et la participation pour les entreprises de moins de 50 salariés, et sur l'intéressement pour les entreprises de 50 à 250 salariés (Les Échos, 12 avril).

2. Une partie de ces éléments de rémunération sont tout de même soumis à certains prélèvements, comme la CSG et la CRDS.

3. Dans une analyse juridique, Chauchard (2011) parle plus justement d'un « évitement du salaire ».

4. Chiffrage pour 2014 disponibles dans Zemmour (2015), actualisés à partir de calculs de la Cour des comptes et de données Accoss.

était supprimé, pour 100 euros l'employeur pourrait procéder à un versement de 90 euros d'épargne salariale nette, ne laissant que 10 euros de prélèvements sociaux. Précisons cependant que cette « épargne salariale » ne procure pas au salarié un gain immédiat de pouvoir d'achat, ce qui n'est pas le cas de la hausse de salaire.

Deuxièmement, la suppression du forfait social coûterait immédiatement 440 millions de recettes en moins pour la Sécurité sociale (c'est le chiffre de Bercy). Ce coût serait encore plus élevé à l'avenir (à mesure que les entreprises se saisissent du dispositif, et que la masse salariale augmentera). Autrement dit, la « suppression du forfait social » n'est rien d'autre que le renforcement

d'une « niche » pour éviter les cotisations sociales.

Créer du déficit pour justifier les réformes

Il n'y a pas, nous dit-on, « d'argent magique ». Mais il y a des tours de prestidigitation qui laissent songeur : la même semaine le président de la République explique qu'il n'y a pas de moyens pour l'hôpital, et que c'est le manque de moyen qui justifie les réformes... et de l'autre main, l'air de rien, il annonce une mesure réduisant d'un demi-milliard les recettes de la Sécurité sociale.

Les travaux en sciences sociales ont une expression pour définir cette stratégie : « la politique des caisses vides », ou en anglais « *starving the beast* » (« affamer la bête »). Cette stratégie est adop-

tée par les gouvernements qui souhaitent réduire les dépenses publiques ou sociales mais qui craignent que ces réformes soient impopulaires et politiquement coûteuses. Elle consiste à générer d'abord du déficit (en réduisant les recettes, ou en limitant leur augmentation), pour ensuite justifier politiquement la réforme, au nom de la « bonne gestion⁵ ».

Très souvent, cette politique des caisses vides passe par des dérogations aux prélèvements obligatoires : en effet, il est plus facile de réduire discrètement les recettes de la Sécurité sociale, en instaurant une niche supplémentaire, qu'en annonçant une baisse des cotisations. C'est sans doute ce à quoi nous assistons avec la suppression du forfait social.

Mickaël Zemmour

Relations financières État/Sécurité sociale

Le rapport Charpy menace l'autonomie des finances sociales

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe le cadre général des finances publiques et sociales pour l'ensemble du mandat d'Emmanuel Macron.

Il comporte un article 27 qui prévoit que le gouvernement présentera avant la fin du premier trimestre 2018 un rapport « *sur la rénovation des relations financières entre l'État*

et la Sécurité sociale ». À cette fin, le gouvernement a confié à Christian Charpy, secrétaire général de la commission des comptes de la Sécurité sociale (et ancien président de l'Unedic), un « pré-rapport » qui devrait être remis prochainement à ce dernier. Si on en juge par l'audition de Christian Charpy devant le Haut Conseil de la protection sociale (HCFIPS), les orientations de ce rapport constituent une

véritable menace pour notre Sécurité sociale solidaire.

De manière générale, la philosophie de ce rapport est de renforcer l'étatisation de la Sécurité sociale (« *donner plus de place à l'État que par le passé* »). Dans cette perspective, il propose en particulier que le champ des lois de financement de la Sécurité sociale, qui concerne actuellement uniquement la Sécurité sociale, soit étendu aux retraites complémentaires Arrco-Agirc

5. Voir par exemple Julien Duval, « Le mythe du trou de la sécu ».

et à l'Unedic. Sous prétexte de mieux coordonner le budget de l'État et la loi de financement de la Sécurité sociale, il propose qu'un débat unique ait lieu au parlement au printemps sur le volet recettes État/Sécu (impôts/cotisations sociales/CSG), volet recettes qui inclurait en bonne orthodoxie budgétaire, le montant du déficit public. Le volet

« dépenses » de l'État et de la Sécurité sociale serait ensuite, comme c'est le cas actuellement, discuté de manière séparée (mais avec des enveloppes financières déjà fixées). Par ailleurs, C. Charpy propose que les exonérations de cotisations sociales ne soient plus intégralement compensées par l'État, mais puissent être en

partie « autofinancées » par la Sécurité sociale, qui prendrait donc à sa charge une partie des cadeaux au patronat.

L'objectif est clair : faire en sorte que la Sécurité sociale soit dans les clous du semestre européen et de l'objectif central du gouvernement de baisse des dépenses publiques et sociales.

Pierre-Yves Chanu

Pouvoir d'achat

Le « ticket-carburant » ou le « tabou » de la hausse des salaires

Mi-mars, l'avis du Pôle économique a été sollicité sur une proposition de loi de Guillaume Peltier, député Les Républicains du Loir-et-Cher, visant la création de « tickets-carburant », et ce « sur le modèle du ticket-restaurant ».

L'idée affichée est de « redonner du pouvoir d'achat à nos compatriotes des territoires ruraux et périurbains qui doivent se rendre à leur travail en voiture, et qui subissent une hausse sans précédent du prix des carburants, essence comme diesel, suite à la hausse de la fiscalité écologique votée par la nouvelle majorité ». Ce projet parlementaire nous offre l'occasion de rappeler quelques aspects de notre appréhension de la question du pouvoir d'achat.

Pour la CGT, l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages passe avant tout par la hausse de leurs revenus, en particulier des salaires. Quand la CGT parle de salaire, elle pense « salaire net », mais aussi « cotisations sociales », lesquelles financent notamment les pensions de retraite des (anciens) travailleurs. En l'absence de hausses des salaires ou de recrutements, les gains de productivité ne peuvent qu'échoir au capital. Mais la CGT constate que la hausse des salaires constitue un tabou pour le nouveau pouvoir. En atteste son refus d'accorder tout « coup de pouce » au Smic, voire même d'en freiner l'évolution par une réforme de son indexation, avortée par la pression syndicale. L'essentiel des diverses mesures adoptées pour « soutenir » le

pouvoir d'achat (suppression partielle de la taxe d'habitation, etc.) se contente donc en réalité d'en modifier la répartition, et ce en mettant les Français en opposition les uns aux autres (les retraités contre les actifs...). Autrement dit, elles déshabillent Pierre pour habiller Paul.

Le projet de ticket carburant ne déroge pas à cette « règle ». En la matière, l'un de ses aspects les plus contestables pour nous est l'exonération de cotisations sociales dont bénéficiera « la part contributive de l'employeur ». Or, ces exonérations sont normalement compensées par l'État à la Sécurité sociale. Le financement du ticket carburant va donc « revenir » en majeure partie vers les ménages – en l'occurrence les 16 millions de fumeurs¹ – premiers contri-

1. L'article 6 de la proposition de loi prévoit que « les pertes de recettes susceptibles de résulter de la présente loi pour l'État et les organismes de sécurité sociale sont compensées à due concurrence respectivement par la création d'une taxe additionnelle aux droits » de consommation sur le tabac et « par la majoration de ces mêmes droits ». Par ailleurs, une enquête de l'agence nationale Santé publique France parue en mai 2017 montre une stagnation à un niveau élevé du nombre de fumeurs, avec un creusement des inégalités sociales. Ainsi, de 2000 à 2016, la part des privés d'emploi parmi les Français fumant quotidiennement est passée de 40,9 à 49,7 %. Celle des travailleurs et celle des étudiants se sont quant à elles réduites.

buteurs du budget général de l'État (cf. tableau), retour *a priori* contraire lui aussi à l'objectif affiché d'amélioration du pouvoir d'achat... Le poids relatif de ce retour va d'ailleurs s'élever avec la baisse programmée du taux de l'impôt sur les sociétés.

La « circularité » de la proposition de Guillaume Peltier est d'autant plus grande que le prix des carburants est prin-

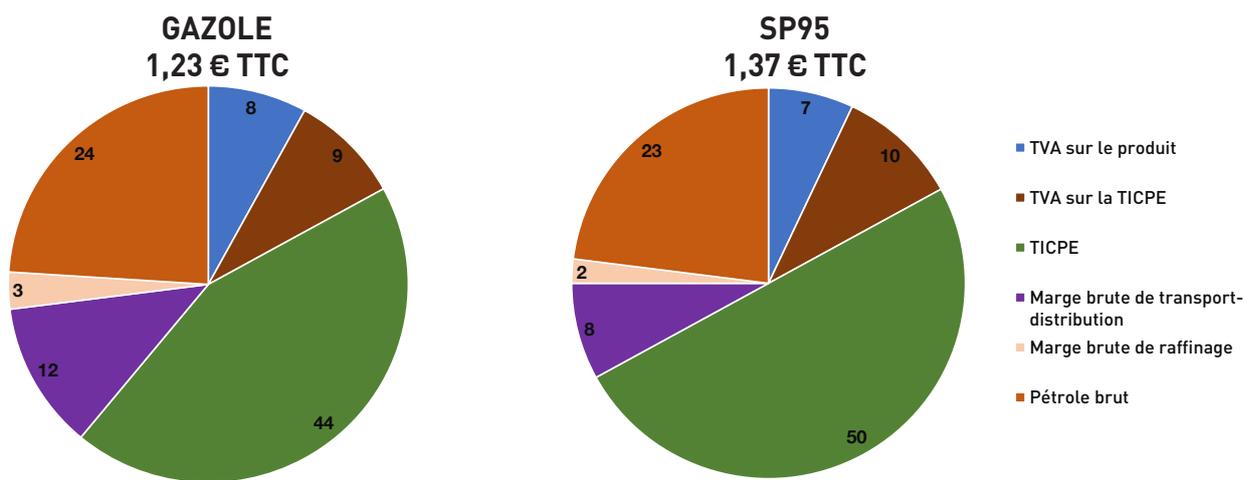
cipalement composé de taxes. L'exonération de cotisations sociales envisagée va donc aboutir indirectement à faire payer par les ménages... les taxes qu'ils paient déjà à la pompe.

Par ailleurs, la proposition de Guillaume Peltier envisage le ticket-carburant comme un élément de rémunération. Le risque existe donc que son attribution se substitue à une hausse de salaire,

substitution qui serait elle aussi contraire à l'objectif visé d'amélioration du pouvoir d'achat. Il est également permis de craindre que la mise en place du ticket-carburant nourrisse une hausse du prix des carburants ou qu'elle empêche leur baisse éventuelle. Rappelons d'ailleurs que pour justifier la baisse des aides personnalisées au logement (APL), le gouvernement a argué que

Répartition des recettes, en milliards et pourcentages, du budget général de l'État (projet de loi de finances initiale pour 2018)		
TVA	152,8	52,9 %
Impôt sur le revenu	72,7	25,2 %
Impôt sur les sociétés	25,3	8,8 %
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	13,3	4,6 %
Autres (impôt sur la fortune immobilière, ISF...)	24,6	8,5 %
Total des recettes fiscales nettes	288,7	100,0 %

Décomposition du prix moyen des carburants « à la pompe » en 2017



61 %

67 %

% de taxes dans le prix à la pompe

Source : Institut national de la consommation

ces aides étaient à l'origine d'une hausse des loyers et qu'elles bénéficiaient donc aux propriétaires immobiliers et non pas aux locataires aidés... C'est la question de l'incidence fiscale

qui est ici de nouveau posée : un avantage fiscal – ou social – ne bénéficie pas forcément à son destinataire désigné, de même qu'une taxe n'est pas forcément payée par celui qui est censé

la supporter... En la matière, le rapport de force a toute son importance car c'est le « mail-lon faible » qui règle la facture en définitive...

FP

Tentative de mettre l'Insee sur la sellette Voilà une autre raison pour défendre les services publics

Nos lecteurs s'en souviennent sans doute : il y a quelques mois, le ministère de l'Économie a officiellement remis en cause les statistiques de l'Insee confirmant une baisse du pouvoir d'achat d'une partie de la population.

Cette réaction exceptionnelle a provoqué le tollé de l'Insee et de ses syndicats. En particulier, le syndicat CGT a mis l'accent sur la nécessité de préserver l'autonomie de cette institution qui est garante de la qualité mondialement reconnue de ses productions.

En effet, cette même autonomie, et le statut de ses agents, a permis à l'institution de ne pas céder à la pression gouvernementale et de défendre la qualité de son travail. Et pourtant, le pouvoir continue de décrédibiliser l'Insee. Ainsi,

lors de son entretien télévisé du 15 avril, Emmanuel Macron a assuré que l'institution statistique avait reconnu son erreur.

Le statut garantit la qualité

Laissons le reste à un journaliste de la revue *Challenges*, qu'on ne peut accuser d'être hostile au président de la République. Le titre de l'article qu'il écrit est assez parlant : « Quand Macron accuse à tort l'Insee de se tromper dans ses calculs sur le pouvoir d'achat. » Le journaliste de *Challenges* précise : « L'Insee n'a jamais reconnu d'erreur quant à ses calculs sur le pouvoir d'achat » et cite un responsable : « Nous n'avons pas identifié d'erreur dans nos calculs sur le pouvoir d'achat des Français et personne, à l'Élysée ou au gouvernement, ne nous en a d'ailleurs

signalée. C'est le président qui a fait une confusion ».

Répetons-le, le statut des agents est un garant de la qualité de leur travail, aussi bien dans la fonction publique au sens strict, que dans les services hospitaliers et dans les entreprises publiques. On comprend l'attaque des libéraux contre ce statut et la bataille des agents, à l'instar des cheminots, pour le défendre.

C'est le sens de la campagne de la CGT pour la conquête et le développement des services publics (cf. le livret *Services publics : partout, pour tous*, http://cgt.fr/IMG/pdf/20170829_servicespublics_livret_re_vise_.pdf).

Dans ce cadre, la CGT organise le 12 juin les « Assises des services publics ». L'objectif est de réunir 500 militants à la Bourse nationale du travail.

NMG



13-17 MAI
2019 | DIJON

AU COEUR DU TRAVAIL
POUR BÂTIR
L'AVENIR

États-Unis d'Amérique

**Réforme de l'impôt sur les sociétés :
In Trump they trust !**

En s'appuyant sur une note du Concil of Economic Adviser, le président du syndicat Communications Worker of America propose à son homologue patronal une hausse de salaire de 4 000 \$ annuels en cas de baisse de l'impôt sur les sociétés.

Dans une lettre datée du 20 novembre 2017, Christopher M. Shelton, le président du syndicat américain Communications Workers of America, syndicat affilié à l'AFL-CIO, qui revendique 700 000 adhérents (cf. www.cwa-union.org), propose à son homologue patronal, Glen F. Post (CenterLink), de signer un mémorandum qui prévoit que dans les entreprises (bargaining units) où le CWA est implanté (American Airlines, AT&T, Disney's, Boeing, General Electric...), « *chaque employé [...] devra recevoir 4 000 \$ supplémentaires chaque année si le taux légal de l'impôt fédéral sur les sociétés est de 20 pour cent* », et non plus de 35¹. Christopher M. Shelton appuie sa proposition sur une note du Council of Economic Advisers

(CEA), l'équivalent américain du Conseil (français) d'analyse économique, qui souligne que « *la baisse de l'impôt sur les sociétés [...] boosterait à moyen terme le revenu annuel moyen des ménages américains d'au moins 4 000 \$, au bas mot²* ». Ce montant constitue un minimum. Les experts de la Maison blanche précisent en effet qu'au regard des « *estimations les plus optimistes tirées de la littérature* » académique, le gain salarial dépasserait les 9 000 \$... En effet, les travaux disponibles montrent que l'IS (impôt sur les sociétés) est avant tout payé par les salariés... et non par les propriétaires de l'entreprise³. Les multiples études mentionnées par le CEA situent ainsi entre 21 et 91 cents la perte de salaire subie par les travailleurs d'une entreprise américaine amenée à payer un euro supplémentaire d'IS.

Dans sa lettre, Christopher M. Shelton souligne, citations à l'appui, qu'« *en dépit du scepticisme de plusieurs économistes sur cette analyse* » [du CEA], Donald Trump et plusieurs membres

de son gouvernement ont abondamment utilisé « *les arguments du CEA pour vendre une baisse de l'impôt sur les sociétés, aux travailleurs américains* ». Nous pouvons aussi citer des déclarations antérieures à la publication de la note du CEA. Le 30 août 2017, lors d'un discours consacré à sa politique économique, notamment fiscale, prononcé à Springfield, le président américain déclare par exemple : « *Moins d'impôts sur les entreprises américaines signifie des salaires plus élevés pour les travailleurs américains.* » Le 3 septembre, interviewé par Fox News, le secrétaire d'État au Trésor, Steven Mnuchin, précise : « *La plupart des économistes pensent que plus de 70 % des impôts sur les entreprises sont payés par les travailleurs⁴.* »

L'incidence de l'impôt sur les sociétés outre-atlantique

Ces déclarations ont réactivé, outre-Atlantique, le débat sur « l'incidence » de l'IS⁵. Soulignons qu'il porte non pas sur la réalité du phénomène

1. Définitivement adoptée le 20 décembre, la réforme fiscale de D. Trump abaisse le taux de l'IS de 35 à 21 % dès 2018.
 2. CEA (2017), *Tax Reform and Wages: Theory and Evidence*, October.
 3. Cf. F. Pruvost (2016), « *Lorsque les salariés paient l'impôt sur les sociétés... à la place des actionnaires* », *Lettre Économique*, n° 17, février 2016.
 4. Le 1^{er} mai 2017 – jour de la Fête du travail – lors d'une conférence organisée à Los Angeles, il avait déjà déclaré : « *More than 70 % of the tax burden on business is passed on to the workers.* »
 5. « S'intéresser à l'incidence fiscale, c'est chercher au-delà des apparences le "vrai" perdant ou gagnant de l'instauration d'une taxe supplémentaire ou de la modification de son taux. L'incidence statutaire retient que la taxe est supportée par celui qui l'acquitte. L'économiste retient en revanche que dans une économie de marché où les prix des produits et des facteurs sont flexibles et évoluent selon la loi de l'offre et de la demande, les prix [parmi lesquels celui du travail] peuvent s'ajuster à la variation de la taxe. » Cf. Laurent Simula et Alain Trannoy (2009), « *Incidence de l'impôt sur les sociétés* », *Revue française d'économie*, mars 2009, vol. XXIV.

évoqué, mais plutôt sur son ampleur. Il est quasi inexistant en France⁶. Il a dernièrement été évoqué par la Cour des comptes dans un document qui présente le « résultat » suivant : « *Le modèle standard de concurrence fiscale montre qu'une augmentation de la charge fiscale pesant sur le capital (les entreprises) conduit à une baisse des revenus du travail. Ceci est corroboré par les travaux empiriques*⁷. »

Le seul article que nous avons identifié sur notre pays nous vient d'outre-Rhin⁸. Dans une étude relative à la période courant de 1994 à 2010, basée sur « *l'observation que les salaires sont typiquement le résultat d'un processus de négociation entre les propriétaires du capital et les travailleurs ou entre leurs représentants respectifs* », Nils aus dem Moore évalue ainsi l'incidence d'une augmentation d'un euro

de l'IS dans l'industrie manufacturière à 39 cents à court terme et à 66 cents à long terme. Sans surprise, ces chiffres sont plus élevés pour les TPE et les PME de cette industrie. **L'article 84 de la loi de finances pour 2018 ayant engagé une baisse progressive du taux de l'IS – il sera de 25 % en 2022 – ils méritent sans doute la plus grande attention...**

FP

6. Il existe en revanche au Canada, au Royaume-Uni et en Allemagne.

7. Antoine Chouc et Thierry Madiés, « *Comment se situe la France dans la concurrence internationale en matière d'impôt sur les sociétés ?* » Rapport particulier n° 5, in Conseil des prélèvements obligatoire (2016), Adapter l'impôt sur les sociétés à une économie ouverte, La Documentation française.

8. Cf. Nils aus dem Moore (2014), « *Shifting the Burden of Corporate Taxes – Heterogeneity in Direct Wage Incidence* », Ruhr Economic Papers, n° 531, december.

**AVEC NOS
DIFFÉRENCES,
DONNONS DES
COULEURS
À L'AVENIR.**

Formation CGT

Stratégies d'entreprises et critères de gestion

Du 26 au 30 mars 2018 a eu lieu à Bourg-la-Reine, dans les locaux de l'Institut des sciences sociales du travail (ISST), une formation sur les « stratégies d'entreprises et critères de gestion ». 13 personnes y ont participé.

Organisé conjointement par le pôle Formation syndicale de l'espace Vie syndicale et le collectif des administrateurs salariés, avec le soutien de l'Université de Paris 1, ce stage destiné initialement aux seuls administrateurs salariés CGT a ensuite été ouvert d'autres militants.

Les participants ont d'abord eu droit à un rappel des notions fondamentales de la comptabilité. Puis leur ont été présentées des analyses approfondies de

la situation actuelle des entreprises: la stratégie d'internationalisation des entreprises par Claude Serfati (chercheur associé à l'Ires), la dérive vers une gestion néolibérale du secteur public concurrentiel par Michel Margairaz (professeur à l'université de Paris 1), et l'étendue de la financiarisation des sociétés et le rôle des banques dans ce processus (François Morin, professeur honoraire à l'université de Toulouse).

Réflexions sur des alternatives

Le stage avait également pour but d'amorcer une réflexion sur de possibles alternatives: Udo Rehfeld (chercheur à l'Ires) a ainsi décrit les pouvoirs des salariés dans le cadre de la

« codétermination allemande » (importants droits de veto des CE et parité dans les conseils de surveillance). Denis Durand (pôle économique) a présenté les réflexions menées depuis longtemps à la CGT sur des critères de gestion des entreprises alternatifs à la maximisation du taux de profit, seule boussole actuelle des directions générales.

L'évaluation effectuée en fin de stage a montré une forte satisfaction des participants et leur souhait d'approfondir leur maîtrise de nouveaux critères de gestion dans le but de rendre plus crédibles auprès des salariés, la critique de la stratégie de leur entreprise et la proposition d'alternatives.

Étienne Wallaert



VOUS VOULEZ SUIVRE L'ACTUALITÉ DE LA CGT ?
RECEVOIR LES DERNIERS COMMUNIQUÉS ?
PARTICIPER AUX CAMPAGNES ?

ABONNEZ-VOUS
à la newsletter de **cgt.fr**

Abonnez-vous à la newsletter de **cgt.fr**
et ne ratez plus la moindre news sur la CGT

Pour vous abonner, rendez-vous sur
<http://cgt.fr/Inscription-newsletter.html>



Mon chef
n'arrête pas
de me faire
des avances

Je reçois
des dizaines
de SMS
obscènes.

Tous les
jours au
travail,
on m'ac-
cueille
avec une
blague
salace.

En
pleine
réunion,
il pose
sa main
sur ma
cuisse



ni de la séduction

ni de l'humour

STOP

AUX VIOLENCES
SEXISTES ET
SEXUELLES



L'insoutenable productivité du travail

Mireille Bruyère, *Le Bord de l'eau*, avril 2018.

Comme la « compétitivité » et « la marge », la « productivité » est un mot d'ordre du discours libéral et de la stratégie patronale. Libéraux et patrons entendent par « productivité », la valeur ajoutée produite par les salariés en un laps de temps donné.

Il s'agit en fait de ce qu'il faut appeler la « productivité apparente du travail ». La précision n'est pas que sémantique, car la contrepartie de la hausse de la productivité (apparente du travail) est bien la hausse du coût du capital : derrière la stratégie de réduction du « coût unitaire du travail » se cache la quête insatiable du profit et de la rentabilité.

Or, la tendance à la baisse des gains de productivité, souvent attribuée à l'usage des nouvelles technologies, est un sujet de débat, notamment entre économistes. La plupart d'entre eux expliquent la « stagnation séculaire » actuelle par cette faiblesse de la productivité apparente du travail. D'où cette insistance des libéraux pour accroître la productivité.

Pourtant, la recherche de la productivité n'est pas naturelle : elle est une invention historique née avec le capitalisme. Et comme toute construction humaine poussée à son comble, elle rencontre des limites, anthropologiques et écologiques.

L'auteur précise que la critique du capitalisme et de l'économie néolibérale s'appuie souvent sur la possibilité de faire une autre économie, plus solidaire et écologique tout en visant l'émancipation humaine.

Dans cet ouvrage didactique, Mireille Bruyère, maître de conférences à l'université de Toulouse et membre actif d'Économistes atterrés et d'Attac, examine et débat de ces questions fondamentales.

NMG

Repères statistiques

Salaires

- **Salaire net médian** en équivalent temps plein (en 2015) :
 - ensemble : 1 797 €;
 - femmes : 1 650 €;
 - hommes : 1 906 €.
- En équivalent temps plein, la moitié des femmes gagnent 256 € de moins que la moitié des hommes. En réalité, l'écart est plus grand (27 %) car la plupart des femmes travaillent à temps partiel.
- **Écart de salaire femmes/hommes** : 18,4 % en équivalent temps plein (F : 1 986 €; H : 2 438 €). 27 % en réalité, la plupart des femmes travaillant à temps partiel.
- **Smic mensuel net** : 1 173,60 € (7,74 € l'heure).
- **Smic mensuel brut** : 1 498,47 € (9,88 € l'heure).
- **Pension des retraites** : 1 376 € en 2015 (montant mensuel moyen brut par retraité, tous régimes confondus).
- **RSA « socle »** : 550,93 € pour une personne seule, 826,40 € pour un couple ou une personne seule avec enfant.

Emploi

- **Emploi total** : 26 511 800 (France hors Mayotte, en 2017).
 - **Emploi salarié** : 23 749 200 (France hors Mayotte, en 2017).
 - **Emploi à temps partiel** : 5 048 700 (France hors Mayotte, en 2017).
 - **Nombre de chômeurs** (au sens du Bureau international du travail) : 2 787 900 (France hors Mayotte, en 2017).
 - **Sous-emploi (au sens du BIT)** : 1 647 900 (France hors Mayotte, en 2017)*.
- * Personnes ayant un emploi à temps partiel mais qui souhaitent travailler davantage, qu'elles cherchent un emploi ou non. Sont également incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude (chômage technique...).

Données générales

- **PIB** : 2 228,9 Mds € en 2016.
- **Consommation des ménages** : 1 186,1 Mds € en 2016.
- **Investissement des entreprises** : 266,8 Mds € en 2016.
- **Dividendes versés** (par les sociétés non financières) : 180,1 Mds € en 2016.
- **Budget de l'État** (révisé 2017) : 384,8 Mds € dont charge de la dette : 41,5 Mds €
- **Recettes de l'État** (révisé 2017) : 301,7 Mds € dont :
 - **Impôt sur le revenu** : 72,6 Mds € en 2017 ;
 - **Impôt sur les sociétés** : 28,4 Mds € en 2017 ;
 - **TVA** : 150,5 Mds € en 2017.
- **Exportations** : 473,2 Mds € en 2017.
- **Importations** : 535,5 Mds € en 2017.
- **Solde du commerce extérieur** : - 62,3 Mds €.